

PAR COURRIER

Objet : Aide au remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation à la suite de la cessation des activités de l'école de conduite Igor Express Inc.

Madame,
Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école dont le permis a été fermé en date du **5 décembre 2016**. Effectivement, l'école de conduite *Igor Express Inc.* a cessé volontairement ses activités relatives au programme de l'éducation de la sécurité routière.

L'Association québécoise des transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ qui vient en aide aux élèves, dont l'école de conduite est suspendue, révoquée ou fermée, dans leur processus de changement d'école. En effet, l'AQTr fournit alors aux élèves une attestation qui leur permettra de poursuivre leur cours dans une autre école de conduite certifiée. L'AQTr accompagne également les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus par l'école.

À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école et une déclaration sous serment à compléter.

**Merci de ne pas tenir compte de cette lettre si vous êtes dans un des cas suivants : services rendus en intégralité, examen pratique passé à la SAAQ ou permis de conduire obtenu*.*


Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le **1^{er} Janvier 2018**, la compagnie d'assurance a informé l'AQTr que le contrat prenait plutôt fin à partir de la date de l'annulation du cautionnement de l'école, soit le **5 Mars 2017**. Même si vous avez jusqu'au **23 Février 2018**, pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement**. S'il manque des documents à votre demande de remboursement (ex. : reçus, etc.), vous aurez ainsi encore l'occasion de les faire parvenir à l'AQTr à temps pour qu'elle soit envoyée à la compagnie de caution avant la date d'échéance du contrat de cautionnement. En effet, il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement soit complète et puisse être envoyée puis traitée par la compagnie de caution.

L'AQTr vous avise également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande, puisque c'est à l'école de conduite ou à la compagnie d'assurance de déterminer le montant final de remboursement qu'elle estime devoir vous octroyer.

Par ailleurs, l'AQTr vous informe que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également via www.aqtr.com, ne constituent pas un avis légal ou juridique.

En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

L'AQTr espère que vous trouverez ces renseignements utiles pour poursuivre vos cours de conduite et vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, ses salutations sincères.



Sylvie Basque
Chef de service
Service du suivi des élèves
Programme de reconnaissance des écoles de conduite

SB/fp

2

You can find an
English version of this
document at :
www.aqtr.com

P. j : Aide-mémoire, Copie du contrat de cautionnement, Déclaration sous serment

AIDE-MÉMOIRE :

Processus de relocalisation et aide au remboursement pour services non rendus

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

1. Démarches à suivre pour faire une demande de remboursement et/ou récupérer votre attestation:

Pour récupérer une attestation ou faire une demande de remboursement, il faut prendre rendez-vous à nos bureaux en appelant le : 514-595-9110 postes 400 (réception), 375 ou 417. Lors de votre rendez-vous, assurez-vous d'avoir en votre possession les documents suivants :

- Copie de votre contrat avec votre école;
- Photocopie de votre permis de conduire temporaire avec photo (recto-verso en cas de nouvelle adresse). Si vous n'avez pas de permis de conduire, ou bien seulement la version papier, ajoutez une photocopie de la carte d'assurance-maladie avec photo;
- Preuves des paiements que vous avez faits à l'école: relevés bancaires, factures, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi de l'école : si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation;
- Déclaration sous serment signée en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Concernant la déclaration sous serment :

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (sans le signer et le dater) ;
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse, au bureau de votre arrondissement, votre compagnie d'assurance, un notaire ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment, en présence d'un commissaire à l'assermentation, que vous signerez et daterez la déclaration sous serment.

2. Le processus d'aide au remboursement aura lieu conformément à ces 3 étapes:

- L'AQTr enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants que l'école vous aura accordés.

Service du suivi des élèves

- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le **1 Janvier 2018**, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin trois mois après la date de la révocation de l'école, soit le **5 Mars 2017**. L'AQTr présentera donc toutes les demandes de remboursement au plus tard le 5 Mars 2018 à l'école ou la compagnie de cautionnement. Même si vous avez jusqu'au **23 Février 2018**, pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement**. À la réception du cautionnement, l'AQTr, vous fera parvenir un chèque au montant déterminé par la compagnie de caution ou selon les calculs effectués par l'AQTr au prorata du nombre de demandes de remboursement dans le contexte où le montant total de demandes de remboursements excède le montant total versé par la compagnie de caution. Il est donc possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. En raison des délais décrits ci-dessus, sachez qu'il est probable que le chèque ne soit pas émis avant le 1er Mai 2018.
- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous pouvez vous référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour tenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm>

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances).

Veillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418-643-5140
Sans frais : 1-866-536-5140
Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca

Important : ces informations ne constituent en aucun cas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

Service du suivi des élèves

3. Démarches à suivre pour poursuivre votre formation auprès d'une école de conduite reconnue:

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complétés. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues, révoquées ou fermées.

Pour ce faire, vous devez prendre rendez-vous à l'AQTr au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1, et apporter tous les documents mentionnés au point 1 de la section : « Démarches à suivre pour obtenir votre remboursement », à la page 1 du présent document.

Une fois l'attestation en votre possession, veuillez suivre ces étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site internet au : www.aqtr.com afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat auprès de la nouvelle école. Veuillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Se présenter à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été remise par l'AQTr et celle par l'école de conduite. Aussi, ayez sur vous la lettre du PESR remise par l'AQTr.

You can find an
English version of this
document at :
www.aqtr.com

Déclaration sous serment / Sworn Statement

Je soussigné(e)/I, the undersigned, _____
(Prénom / First name) (Nom / Last name)

Résident(e) et domicilié(e) au /
Living and domiciled in _____
(Adresse / Address)

À/in _____
(Ville / City) (Code postal / Zip code)

(Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address)

Déclare m'être inscrit(e) le (date
d'inscription) / I confirm my
my enrolment on _____
(Registration date) (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

À l'école de conduite (nom) /
At the driving school (name) _____

Située au / Located at _____
(Adresse / Address)

À / in _____
(Ville / City) (Code postal/ Zip code)

À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended _____ (nombre/amount) modules
théoriques / theoretical modules et/and _____ (nombre/amount) sorties sur route / on-
the-road sessions.

J'ai payé la somme totale de / I paid the total amount of: _____ \$.

J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder fees: _____ \$.

Inclus dans le prix total Carnet vierge emprunté Autre : _____
/ Included in the total price / Borrowed Road Access Binder / Other

Les faits allégués dans le présent document sont véridiques à ma connaissance personnelle, et
j'ai signé / I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present
document is true and I signed:

Signature de l'élève / Student's signature

Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN IN MY PRESENCE

À / in _____ ce / on _____

Commissaire à l'assermentation
/ Commissioner for Oaths

Pour le district de / for the district of

CERTIFICAT DE PROLONGATION / CONTINUATION CERTIFICATE**Client #. : 51009**

No. de Cautionnement / Bond number	De / From (J-M-A)	À / To (J-M-A)
LP 51009 13059	2016/01/01	2018/01/01

Émis au nom de / Issued in the name of :
9135-2914 Québec inc.

En faveur de / In favour of :	Montant de couverture / Amount of coverage:
Association québécoise des transports	70 000\$

Le cautionnement précité est par les présentes prolongé pour la période comprise entre les dates mentionnées ci-dessus, sous réserve des dispositions et conditions dudit cautionnement. Il est par les présentes convenu que la responsabilité de la caution en vertu du cautionnement, du présent certificat et de tout autre certificat, n'est nullement cumulative, mais reste en tout temps limitée au montant indiqué dans le cautionnement.

The aforementioned Bond is hereby extended for the period of time included between the dates mentioned above, subject to the terms and conditions of the said Bond. It is agreed that the Surety's responsibility as per the Bond issued, the present certificate and all other certificates, is (are) not cumulative, but remain(s) at all times limited to the amount stated in the Bond.

**L'UNIQUE assurances générales inc. /
L'UNIQUE General Insurance Inc.**

F25.00.08

Représentant(e) autorisé(e) / Attorney-in-fact**L'UNIQUE assurances générales inc. / L'UNIQUE General Insurance Inc.**

Québec (siège social) : 625, rue Saint-Amable, C. P. 17050 Québec (Québec) G1K 0E1
Montréal : 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 750 Montréal (Québec) H3A 3G5